

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;

VU la convention de groupement de commandes entre les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, signée le 7 janvier 2014, notamment son article 10, et son avenant n°1 signé le 18 juin 2014 ;

VU la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 7 avril 2017 ;

VU la délibération n° CP/2016/359 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 4 juillet 2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant intègre dans la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin, et dans l'avenant n°1 et n°2 à cette convention "Le déploiement d'un réseau radio à la norme TETRA sur le département du Haut-Rhin mutualisé avec celui du Bas-Rhin" qui se décompose en 4 lots :

- Lot 1 : Déploiement d'infrastructures radio sur le département du Haut-Rhin mutualisé avec celui du Bas-Rhin ;
- Lot 2 : Déploiement d'infrastructures passives sur les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- Lot 3 : Fourniture de terminaux mobiles, portatifs, modems et répéteurs pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- Lot 4 : Intégration des terminaux et des équipements intelligents dans les véhicules et des ouvrages.

ARTICLE 2 :

Le Département du Bas-Rhin est désigné coordonnateur pour cette famille d'achats.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention de groupement de commandes sont inchangées.

Fait en 2 exemplaires à, le

Le Président du Conseil
départemental du Haut-Rhin,

Le Président du Conseil
départemental du Bas-Rhin

Eric STRAUMANN

Frédéric BIERRY